

Mandataires judiciaires à la protection des majeurs :

Profession Réglementée ? Métier d'avenir ?

Vendredi 19 octobre 2012

Faculté de Droit de Caen

Amphithéâtre Tocqueville (D5)

Colloque reconnu au titre de la formation Continue

*Organisé par Gilles Raoul-Cormeil, membre du Pôle Droit des personnes vulnérables
et des familles (CRDP - EA 967)*

*Direction scientifique : Annick Batteur, Professeur de droit privé, Laurence Mauger-
Vielpeau et Gilles Raoul-Cormeil, Maîtres de Conférences de droit privé - HDR
et Carole Dupuy, Responsable du Pôle juridique de l'IRTS Basse-Normandie*

Sous la présidence de Mme Anne **Caron-Deglise**, Conseiller à la Cour d'appel de Paris, Magistrat délégué à la protection des majeurs

8 h. 45 — Accueil des participants et des intervenants

9 h. 00 — Ouverture

*par M. Thierry **Le Bars**, Univ. Caen, Doyen de la Faculté de droit*

1^e PARTIE. – ACTUALITÉ JURIDIQUE DU DROIT DES MAJEURS PROTÉGÉS : Mars 2011 – Oct. 2012.

*Mme Annick **Batteur**, Univ. Caen, Professeur, Codirectrice du Master 2 Protection des personnes vulnérables,*

*Mme L. **Mauger-Vielpeau**, Univ. Caen, Maître de conférences, Codirectrice du Master 2 Protection des personnes vulnérables,*

*Mme Sylvie **Moisdon-Chataigner**, Univ. Rennes I, Maître de conférences, Responsable du D.U. MJPM,*

*M. Jean-Marie **Plazy**, Univ. Bordeaux IV, Professeur, Responsable du D.U. MJPM*

*et M. Gilles **Raoul-Cormeil**, Univ. Caen, Maître de conférences, Responsable du D.U. couplé au CNC MJPM*

10 h. 30 — Pause avant la reprise de la formation continue jusqu'à **12 h. 30**.

2^e PARTIE. – LE STATUT DE MANDATAIRE JUDICIAIRE À LA PROTECTION DES MAJEURS EN QUESTIONS

13 h. 40 — Quels sont les atouts et les faiblesses du statut de Mandataire judiciaire à la protection des majeurs ?

*par M. Gilles **Raoul-Cormeil**, Univ. Caen, Maître de conférences en droit privé*

14 h. 00 — Que signifie la protection des majeurs est un devoir de la collectivité publique (*article 415, alinéa 4 du Code civil*) ?

*par M. Stéphane **Guérard**, Univ. Lille II, Maître de conférences en droit public*

14 h. 20 — Qu'est-ce qu'un auxiliaire de justice ?

*par M. Loïs **Raschel**, Univ. Caen, Maître de conférences en droit privé*

14 h. 40 — Qu'est-ce qu'une profession réglementée ?

*par M. Mathias **Couturier**, Univ. Caen, Maître de conférences en droit privé*

15 h. 00 — Pause

15 h. 15 — Table ronde préparée et animée par *Laurence **Mauger-Vielpeau**, Univ. Caen, Maître de conférences en droit privé*

Discussion sur l'enjeu d'un ordre professionnel, d'un Code de déontologie, de la prestation de serment sur l'exercice d'une profession et sur sa représentation par le grand public.

*Avec M. Gérard **Lesigne**, Substitut général à la Cour d'appel de Caen,
M. Alain **Chalicarne**, Conseiller à la Cour d'appel de Caen, Magistrat délégué à la protection des majeurs,
Maître **Ariane Weben**, Avocate, Bâtonnière de l'Ordre des avocats du Barreau de Caen,
Me Romain **Lecordier**, Notaire, Vice-président chargé de la déontologie à la Chambre Inderdépartementale des Notaires de B.-Normandie,
Me Jérôme **Malherbe**, Huissier de Justice, SCP Varin, Laforest, Malherbe, Valéry,
M. Guillaume **Soutra**, Président de l'association des MJPM Indépendants de Normandie,
M. Jean-Michel **Poyer**, Directeur de l'UDAF du Calvados,
et Mme Dominique **Cailhol**, Préposé d'établissement de l'Hôpital la Colombière, Présidente de l'Association Nationale des MJPM*

16 h. 30 — Synthèse

*par M. Jean **Hauser**, Professeur émérite de l'Université de Bordeaux IV*

17 h. 00 — Fin des travaux

Le succès du colloque du 17 juin 2011 portant sur les difficultés pratiques du droit des majeurs protégés (dont les actes paraîtront au Dalloz, collection Thème & Commentaires, sept. 2012) conduit à renouveler l'entreprise, tout en ayant à cœur de renforcer le partenariat entre la Faculté de droit de l'Université de Caen et l'IRTS de Basse Normandie. C'est pourquoi la journée du vendredi 19 octobre 2012 sera coupée en deux parties.

La matinée sera consacrée à la formation continue des professionnels, MJPM, greffiers, avocats et magistrats : son objet est de commenter l'actualité du droit des majeurs protégés sur la période de janvier 2011 à octobre 2012.

L'après-midi aura pour thème l'étude du cadre juridique de la profession de *Mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM)*. La loi n°2007-308 du 5 mars 2007 a fondé la profession de MJPM dans la diversité de ses modes d'exercice : association tutélaire disposant d'un personnel qualifié, personnes physiques exerçant une activité libérale et préposés d'établissement de santé ou d'hébergement. Si le titre de *Mandataire judiciaire à la protection des majeurs* n'est octroyé que sur agrément du préfet de département, et si son exercice est protégé et sanctionné en cas d'usurpation, le métier n'est pas encore une « profession réglementée », au sens strict, comme le sont notamment les avocats et les experts-comptables. Toutefois, l'obligation de formation professionnelle et la prestation de serment devant le juge d'instance de toutes les personnes physiques qui accomplissent le mandat donné par le juge des tutelles (Décret n°2011-936 du 1^{er} août 2011) nous interrogent sur l'évolution de cette profession. Connaîtra-t-elle un code de déontologie professionnelle ? Une organisation ordinaire ? Une proposition de loi émanant d'un sénateur est en ce sens (Sénat, 2011, n°781). Quelles seraient alors les conséquences de la reconnaissance d'une profession réglementée sur l'exercice des mandats donnés par les juges des tutelles ? Les professionnels seraient-ils soumis à une responsabilité accrue ? Cette évolution est-elle souhaitable, inéluctable ? Faut-il l'accompagner ou y porter résistance ? Le débat sera nourri des réflexions des professionnels du monde tutélaire, des universitaires attentifs au droit des majeurs protégés et enfin des auxiliaires de justice et des professions réglementées du droit (Magistrats, avocats, notaires et huissiers de justice).

Pour tout renseignement complémentaire et formulaire d'inscription :

Contact Esther CAMUS : esther.camus@unicaen.fr / tel 02.31.56.51.84